



Enfants en migration 2019

Rapport de synthèse EMN

Conférence LFR / EMN Luxembourg

‘Le devenir de l’enfant non accompagné au Luxembourg’

18 juin 2021

Ralph Petry (ralph.petry@uni.lu)

EMN Luxembourg



Panel 1

Protection internationale et autres options protectrices



Introduction (1)

- Élaboré sur la base des contributions nationales de 26 points de contact nationaux de l'EMN en réponse à un questionnaire élaboré par l'EMN en collaboration avec la Commission européenne
 - Études de cas fournies par des ONG (sur la base de leurs recherches)
- Répertoire les progrès accomplis par les États membres et la Norvège en 2019 dans la mise en œuvre des actions recommandées énoncées dans la communication de la Commission de 2017 sur la protection des enfants migrants (COM(2017) 211 final)¹
- Les catégories suivantes d'enfants migrants ont été prises en compte dans ce rapport:
 - Mineurs accompagnés/familles avec enfants
 - Enfants séparés de leur famille
 - **Mineurs non accompagnés (MNA)**

¹ Communication de la Commission au parlement européen et au conseil. La protection des enfants migrants.
URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A52017DC0211>



Introduction (2)

- Le rapport prend en compte des MNA:
 - enregistrés dans le cadre du régime d'asile;
 - Ne demandant pas l'asile, mais enregistrés dans le cadre d'autres procédures migratoires;
 - Ne demandant pas l'asile, qui restent en dehors du régime de l'asile/de la migration/de la protection de l'enfance
- Plupart des informations se réfèrent aux MNA demandant l'asile

Table 1: Categories of minors addressed in Member States' responses

Member State	Accompanied minors/families with children	Unaccompanied minors within the asylum system	Unaccompanied minors not applying for asylum but recorded within other migration procedures	Unaccompanied minors not applying for asylum who remain outside the asylum/migration/child protection system	Separated children*
AT	✓	✓	-	-	-
BE	✓	✓	✓	-	✓
BG	✓	✓	✓	-	✓
CY	✓	✓	✓	✓	✓
CZ	✓	✓	✓	-	✓
DE	✓	✓	✓	-	-
EE	✓	✓	✓	-	-
EL	✓	✓	✓	✓	✓
ES	✓	✓	✓	✓	✓
FI	✓	✓	✓	-	-
FR	✓	✓	✓	-	-
HR	✓	✓	✓	-	✓
HU	✓	✓	-	-	-
IE	✓	✓	✓	-	✓
IT	✓	✓	✓	✓	✓
LT	✓	✓	✓	-	✓
LU	✓	✓	✓	✓	✓
LV	✓	✓	✓	-	✓
MT	✓	✓	-	-	-
NL ⁵⁵	✓	✓	✓	-	-
PL	✓	✓	✓	-	-
PT	✓	✓	✓	-	-
SE	✓	✓	-	-	✓
SI	✓	✓	-	-	-
SK ⁵⁶	✓	✓	✓	-	✓
NO	✓	✓	-	-	-

Source: EMN NCP national reports. *This may include children in any type of procedure.



Garantir de manière rapide et efficace l'accès aux procédures de détermination du statut et aux garanties procédurales

Les États membres devraient concentrer leurs efforts sur:

- renforcement des autorités/institutions de tutelle
 - mise en œuvre de procédures fiables d'évaluation de l'âge (pluridisciplinaires et non invasives)
 - garantie de la recherche rapide et efficace des familles, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE
 - priorité de cas concernant des mineurs, conformément au principe d'urgence (p.ex.: demandes de protection internationale)
-
- **La plupart des États membres ont fait état de procédures ou de mesures mises en œuvre pour fournir des informations d'une manière adaptée aux enfants**
 - **La Suède a mis au point une application mobile dans le but de fournir aux mineurs non accompagnés des informations sur leurs droits et la procédure d'asile. La Belgique et l'Italie travaillent sur des plateformes numériques similaires**



Identification et protection rapides et globales (1)

Selon la Communication de 2017 de la Commission européenne:

- les enfants devraient toujours être identifiés et enregistrés en tant qu'enfants (ensemble de données uniforme dans l'Union);
 - les enfants migrants devraient être prioritaires dans toutes les procédures liées aux frontières et bénéficier d'un soutien adéquat de la part d'un personnel spécialement formé;
 - identification d'une personne comme mineure est d'une importance cruciale, car cela peut influencer les procédures et le traitement ultérieurs compte tenu de leur vulnérabilité
-
- **Dans la plupart des États membres, les gardes-frontières/les services de polices reçoivent une formation spéciale leur aidant à identifier les mineurs et les victimes de la traite des être humains**
 - **Tous les États membres et la Norvège ont indiqué qu'un fonctionnaire ayant une formation adéquate à la prise en charge des enfants doit être présent au cours de la procédure d'identification et d'enregistrement d'un mineur**



Identification et protection rapides et globales (2)

- Dans le cas de MNA, bien qu'un représentant doive être désigné dans les plus brefs délais, il se peut qu'un représentant ne soit pas toujours présent lors de l'identification et de l'enregistrement
- Les fonctionnaires qui procèdent à l'identification et à l'enregistrement des mineurs veillent à ce que la collecte des données biométriques des mineurs se fasse d'une manière adaptée aux enfants et tenant compte du sexe:
 - port de vêtements ordinaires plutôt que des uniformes
 - donner suffisamment de temps aux enfants de s'adapter à leur environnement
 - présence d'agents masculin et féminin



Panel 2

Détermination de l'âge et notion de minorité



Évaluation de l'âge (1)

- Méthode la plus courante = analyse approfondie des documents en leur possession qui peuvent étayer la date de naissance déclarée:
 - Documents produits par le demandeur/mineur
 - Visas
 - Preuves enregistrées dans la base de données Eurodac selon lesquelles la personne a déjà été considérée comme adulte par un autre État membre
- Entretiens d'évaluation de l'âge (adaptés et tenant compte de l'âge des jeunes) dans un certain nombre de pays (dont BE, DE et FR)
 - recueillir des informations sur le contexte, l'identité ou la possession de documents d'un mineur
- Examen médical: La plupart des États membres n'ont recours à un tel examen qu'après épuisement de toutes les autres méthodes et procédures (non invasives)
 - Certains pays ont soulevé que les examens médicaux sont la méthode principale d'évaluation d'âge (BE, PL, PT, SK et NO)



Évaluation de l'âge (2)

- Ces examens médicaux peuvent comprendre:

rayons X du poignet	BE, CZ, DE, EE, FI, HR, LT, LU, NL, PL, PT, SK et NO
examen dentaire ou radiographie	BE, DE, FI, FR ² , HR, LU, PL, PT, SE, SK et NO
rayons X de la clavicule	BE, BG, DE, LT, LU, NL
imagerie par résonance magnétique (IRM) de l'articulation du genou	SE

- Certains États membres ont indiqué qu'ils utilisaient les lignes directrices d'EASO (BE, BG, CY, CZ, EE, IT, LV, MT, PT)
- Droit de refuser de participer à une procédure d'évaluation de l'âge dans certains États membres (AT, BE, CZ, DE, EE, EL, ES, HR, IT, LT, LU, NL, PL)

² En dernier ressort, sur décision de l'autorité judiciaire et après accord de la personne concernée.



Évaluation de l'âge (3)

- Dans d'autres États membres, ce refus entraîne la considération automatique en tant qu'adulte (CZ, EE, FI, HR, LT, NL, PL, SK)
- Certains États membres ont indiqué que la présomption d'âge d'un mineur est maintenue et que l'individu est traité comme mineur en cas de doute, si toutes les méthodes et procédures possibles ont été épuisées et si l'âge n'a pas été déterminé (AT, BE, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, IT, LT, LU, LV, NL, PL)



Panel 3

Prise en charge des mineurs non accompagnés au Luxembourg



Assurer un accueil adéquat – conditions d’hébergement (1)

- Les conditions d’accueil devraient être conformes à l’acquis de l’UE, y compris les services de soutien nécessaires pour garantir l’intérêt supérieur et le bien-être de l’enfant;
 - représentation indépendante, accès à l’éducation, au soins de santé, à un soutien psychosocial, et aux mesures liées aux loisirs et à l’intégration.
- Tous les États membres ont indiqué qu’ils veilleraient à ce que le personnel travaillant avec des mineurs soit correctement formé (certains États membres appliquent une procédure d’accréditation rigoureuse) afin d’éviter la maltraitance des enfants
 - la qualité des services et des installations fait l’objet d’un suivi continu
- MNA demandant une protection internationale sont principalement hébergés dans des centres d’accueil spécifiques (varie en fonction de la durée de procédure ou des besoins spécifiques de l’enfant)
 - Norvège: MNA > 15 ans vivent dans des centres d’accueil spéciaux gérés par les autorités chargées de l’immigration; MNA < 15 ans vivent dans des centres de soins gérés par les autorités chargées de la protection de l’enfance



Assurer un accueil adéquat – conditions d’hébergement (2)

- À l’inverse, certains États membres accueillent les MNA dans des structures d’accueil générales, mais dans des unités séparées des adultes (BE, BG, EL, LT)
- **Autres formes d’hébergement:**
 - logements résidentiels ou foyers collectifs pour enfants (AT, BE, EE, IE, LU, LV, NL, SE)
 - placement en famille d’accueil (BE, BG, CY, CZ, EE, IE, IT, LU, LV, NL, PL, SE, SK et NO (si moins de 16 ans))
 - La France accueille tous les enfants dans ses services généraux de garde d’enfants
- Dans environ la moitié des États membres, les MNA qui ne demandent pas l’asile ont accès au même logement et aux mêmes services
- Plusieurs États membres et la Norvège ont mis en place des mesures d’hébergement spécifiques pour les mineurs non accompagnés qui ne demandent pas l’asile:
 - centres d’accueil pour enfants non accompagnés (CY, EL, PT)
 - placement en famille d’accueil (CY, EE, PT (si une personne responsable est trouvée))
 - foyers pour enfants (BG (uniquement pour jeunes mineurs), DE, EE, LU, LV, PT et NO)



Assurer un accueil adéquat – tutelle (1)

La communication de la Commission soulève:

- l'importance cruciale des représentants/tuteurs dans la garantie de l'accès aux droits et dans la protection des intérêts des MNA, y compris ceux qui ne demandent pas l'asile;
- l'importance des systèmes de protection, y compris la tutelle, qui sont soulignée dans l'acquis de l'UE, mais les systèmes de tutelle varient considérablement d'un État membre à l'autre
- **Législation de l'UE = les États membres prévoient la désignation d'un représentant:**
 - tuteur
(BE, CY, CZ, DE, EE, ES, FI (pour MNA demandant un titre de séjour), FR, HR, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, SE, SK et NO)
 - représentant légal
(BG, EL, FI, HU, IE, LU, LV, PT)
 - tuteur = assurer le bien-être de l'enfant et de protéger les mineurs privés de soins parentaux
 - représentant légal = représentation du mineur dans le cadre de procédures administratives, etc.
- **Au Luxembourg = tuteur et administrateur ad hoc**



Assurer un accueil adéquat – tutelle (2)

- Plusieurs types de tutelle:

communes	BG, CZ, EE, IT, LV, SE
service d'aide à l'enfance et à la jeunesse	CY, CZ, DE, EE, FR, HR, IE, LT, NL, SK
personnes assignés	BE, CZ, DE, EE, FI, IT, LV, LU, PL, PT, SE, SK, NO
autres types de tutelle (p.ex. placement en famille d'accueil)	BG, ES, IT, LT, LU, PL

- La moitié des États membres prévoit la même désignation d'un représentant pour les MNA ne demandant pas l'asile, mais qui sont enregistrés dans d'autres procédures migratoires (BE, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FR, HR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, SE, SK et NO)
- Certains États membres et la Norvège prévoient une tutelle pour les MNA ne demandant pas l'asile et qui restent en dehors du régime de l'asile/de la migration/de la protection de l'enfance (BE, CY, DE, IT, LT, LU et NO)



Pour plus d'informations:

- EMN Luxembourg (2021). *Questionnaire on the implementation of the 2017 Commission Communication on the protection of children in migration in Luxembourg*. Luxembourg.
URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=5312>
- European Migration Network (2021). *Children in Migration: Report on the state of implementation in 2019 of the 2017 Communication on the protection of children in migration*. Brussels: European Migration Network.
URL: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=5078>
- EMN Webinar “Access to housing and education for children in migration: challenges and good practices”: <http://www.emnluxembourg.lu/?p=5028>

Contact: emn@uni.lu

